



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cancer de la peau

Question écrite n° 3219

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les risques de développement du cancer de la peau. En effet, des chercheurs australiens de l'Institut de recherche médicale du Queensland ont expliqué comment l'acide acétylsalicylique est susceptible de réduire ces risques. L'aspirine est un anti-inflammatoire non stéroïdien dont les molécules inhibent l'action d'une famille d'enzymes appelée COX, réduisant ainsi les inflammations. Sur les 1 621 personnes ayant participé à l'étude, 86 ont développé ce type de cancer. Les chercheurs ont ensuite comparé ces individus avec 187 personnes non malades. Ils concluent que « les utilisateurs réguliers d'aspirine ont un risque de cancer de la peau plus faible que les non-utilisateurs ». Aussi il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant aux résultats de cette étude, d'une part, et savoir quelles perspectives de ce genre de médicament dans la lutte contre un cancer difficile à traiter sont ouvertes grâce à cet anti-inflammatoire, d'autre part.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, de nombreuses équipes de chercheurs testent l'efficacité des anti-inflammatoires non stéroïdiens, dont l'aspirine, dans la prévention des cancers, quelque soit leur localisation. Les résultats de l'étude australienne de l'institut de recherche du Queensland ont été publiés en 2005. Cette étude avait pour but de mesurer l'association entre la prise de médicaments anti-inflammatoires non stéroïdiens par voie orale et le risque de cancer de la peau et de kératose. L'absence de prise antérieure et régulière de ces médicaments, spécialement l'aspirine, était recherchée de façon rétrospective, c'est-à-dire en faisant appel à la mémoire, il s'agit-là de l'une des faiblesses de ce type d'étude puisqu'elle expose à un risque de biais. Ces limites ont été d'ailleurs reconnues par les auteurs de l'étude. D'autres études, considérées comme de plus haut niveau de preuve n'ont pas confirmé de tels résultats. L'une d'elles est une étude randomisée, comparant la prise de 100 mg d'aspirine, un jour sur deux, par 19 934 patientes et un placebo par 19 942 patientes indemnes de cancer, suivies pendant en moyenne 10,1 ans. Il s'agit d'une étude de type expérimental, à grande échelle, incluant plusieurs dizaines de milliers de patientes âgées d'au moins 45 ans, à travers tous les États-Unis d'Amérique, ayant un long suivi et publiée la même année que l'étude australienne (2005). Cette étude randomisée n'a pas montré d'effet de la prise alternée de 100 mg d'aspirine sur le risque du cancer, notamment pas de baisse du risque du cancer de la peau. Une revue de la littérature ayant pour but de résumer les résultats des études publiées sur les médicaments candidats à la prévention médicamenteuse du cancer de la peau a été publiée en 2006 dans la même revue que l'étude australienne. Cette revue de la littérature rapporte qu'aucun médicament n'émerge comme médicament efficace de prévention du cancer de la peau. Jusqu'à présent, l'efficacité de l'aspirine dans la prévention du cancer de la peau n'a pas été démontrée. En l'absence de médicament ayant fait la preuve de son efficacité dans la prévention du cancer de la peau, il apparaît donc nécessaire de rappeler les recommandations actuelles de toutes les agences nationales et internationales, telles que l'Institut national du cancer (Inca), concernant la lutte contre le cancer de la peau, à savoir qu'éviter de s'exposer au soleil, notamment entre 12 et 16 heures, et se protéger des effets du soleil restent à ce jour les mesures de santé publique les plus efficaces pour réduire l'incidence du cancer de la peau, en particulier chez

les personnes à risque.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3219

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5251

Réponse publiée le : 31 août 2010, page 9514